



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2019-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 04 février 2019 à 19h30 heures au 180, rue Sainte Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Schwarz Vanessa dépose une demande de dérogation mineure à l'article 2.8.2 4) du règlement de zonage #502 pour son bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul arrière et à l'article 4.4.6.1 pour sa remise qui empiète dans le terrain voisin.

Implantation proposée pour le bâtiment principal : 6,30 mètres
Implantation prescrite pour le bâtiment principal : 10 mètres
Dérogation mineure pour le bâtiment principal : 3,7 mètre

RÈGLEMENT ET ARTICLES


La présente proposition contrevient au règlement de zonage #502 particulièrement à l'article 6.1.2 alinéa 1 interdisant la construction dans la bande de protection riveraine.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 717 RUE LAURETTE.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX-MILLE-DIX- NEUF.


Philippe Morin, directeur général

(0122-01-9499)